

CROIX-ROUGE FRANÇAISE**UNION DES FEMMES DE FRANCE**

SOCIÉTÉ D'ASSISTANCE MILITAIRE
FAMILIALE ET SOCIALE

FONDÉE EN 1881

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 6 AOUT 1882

*Fondatrice :*M^{me} KOEHLIN-SCHWARTZPrésidente générale : M^{me} Henri GALLI**BULLETIN MENSUEL****SOMMAIRE**

| | Pages. | | Pages. |
|--|--------|---|--------|
| I^{re} PARTIE | | II^e PARTIE | |
| <i>Actes officiels.</i> | | | |
| Comité central de la Croix-Rouge française... | 390 | Historique des Comités de l'U. F. F. pendant la guerre: Addendum..... | 409 |
| Comité central de l'U. F. F.: Réunion des Délégués régionaux et des Présidentes..... | :90 | Mission de la Croix-Rouge française à Constantinople..... | 412 |
| Commissions centrales..... | 397 | Chronique des Croix-Rouges: L'Assistance scolaire — D ^r H.-M. Fay..... | 414 |
| Groupes d'arrondissement: et Comités régionaux..... | 400 | Causerie médicale: Le Rhume de cerveau. — D ^r Pierre Sée..... | 417 |
| Nécrologie..... | 404 | | |
| Divers..... | 406 | | |

SIÈGE SOCIAL, RÉDACTION & ADMINISTRATION

102, boulevard Malesherbes, PARIS-17^e. — Téléphone : Wagram 17-68.

PREMIÈRE PARTIE

ACTES OFFICIELS

Comité Central de la Croix-Rouge française.

Dans sa réunion du 23 octobre 1922, le Comité central de la Croix-Rouge française a pris connaissance d'une lettre du directeur du Service de Santé au Ministère de la guerre, autorisant les hôpitaux auxiliaires à ne compter que 100 lits, et, à titre exceptionnel, à ne pas les réunir dans un même immeuble, mais à les répartir dans des immeubles voisins.

En Russie, la mission a pu s'acquitter de sa tâche dans des conditions assez satisfaisantes et aura terminé ses distributions à la fin du mois. Le chef de base de Pétrograd est déjà rentré, après avoir remis le reliquat des stocks à l'hôpital français de Pétrograd, qui en continuera la distribution au nom de la Croix-Rouge.

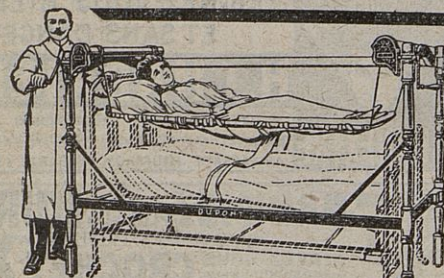
Le Comité central prend connaissance des rapports relatifs à la mission de la Croix-Rouge française à Constantinople. Il est décidé que certaines photographies représentant l'installation matérielle et l'activité de la mission seront adressées au journal *l'Illustration*, avec prière d'insérer.

Une demande d'assistance en faveur des réfugiés grecs d'Asie Mineure a été adressée au Comité central par le Comité international de la Croix-Rouge à Genève. Il a été décidé qu'avant de formuler une réponse, il convenait de connaître les intentions, à ce sujet, de M. le Président du conseil.

Comité central de l'U. F. F.

RÉUNION DES DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX ET DES PRÉSIDENTES DES COMITÉS RÉGIONAUX, LE 10 JUIN 1922.

La réunion des présidentes et des délégués régionaux a eu lieu au siège social, le samedi 10 juin, à 3 heures, sous la présidence de M^{me} Barbier-Hugo, première vice-présidente générale, entourée des autres vice-présidentes, des chefs de service, de M. Millot, secrétaire général adjoint, de M. Allard, directeur des services administratifs.



LIT - MÉCANIQUE - DUPONT

pour soulever les malades et blessés
Phlébites, Fractures, Paralysies, Escarres,
Rhumatismes, Fièvres typhoïdes, Congestions, etc.
Catalogue sur demande

DUPONT 10, Rue Hautefeuille, PARIS-6^e
Téléphone : GOBELINS 18-67 et 40-95

La Maison fondée en 1847
fabrique **TOUT** ce qui concerne
les Malades et Blessés :
Fauteuils articulés - Voitures de promenades
Transports en ambulances automobiles
Orthopédie et Prothèse
Bandages - Ceintures
Bas à varices, etc.

VOITURES D'ENFANTS - LANDAUS-PLIANTS
NOUVEAUX MODÈLES PERFECTIONNÉS
Succursale à LYON, 6, Place Bellecour



VOITURES POUR MALADES & BLESSÉS

DUPONT

10, rue Hautefeuille, PARIS

Tél. GOB 18-67 et 40-95

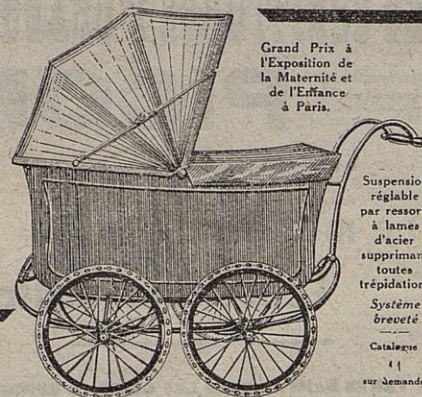
Fauteuils roulants en tous genres,
légers, solides et confortables.

Catalogue 11 sur demande

La Maison DUPONT, fondée en 1847
fabrique **TOUT** ce qui concerne
les Malades et Blessés :

Lits-mécaniques - Fauteuils articulés
Transports en ambulances automobiles
Orthopédie et Prothèse
Bandages - Ceintures
Bas à varices, etc.

VOITURES D'ENFANTS - LANDAUS-PLIANTS
NOUVEAUX MODÈLES PERFECTIONNÉS
Succursale à LYON, 6, Place Bellecour



Grand Prix à
l'Exposition de
la Maternité et
de l'Enfance
à Paris.

Suspension
réglable
par ressorts
à lames
d'acier
supprimant
toutes
trépidations
Système
breveté
Catalogue
41
sur demande

Le nouveau landau perfectionné

DUPONT 10, Rue Hautefeuille, 10
PARIS-VI^e

Maison Fondée en 1847 - Téléphone : GOBELINS 18-67 et 40-95

Landau-pliant breveté, carrosserie EN BOIS
confortable, élégant, léger et solide.

Lits-mécaniques-Dupont, Fauteuils-roulants, Voitures
et tous Appareils pour Malades et Blessés
Orthopédie - Prothèse - Bandages - Ceintures

Succursale à LYON, 6, Place Bellecour



**LANDAU-PLIANT
perfectionné
DUPONT**

10, r. Hautefeuille
PARIS (VI^e)

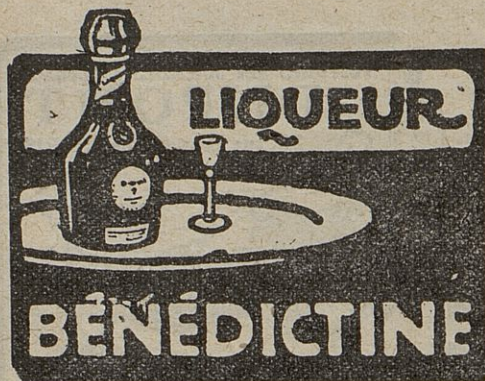
Carrosserie en bois,
confortable, élégante,
finement peinte
et bien
suspendue.

Replié, c'est
un gentil berceau
peu encombrant.
Gr. prix : Exp. Enfance
Paris

Catalogue 11 sur demande

Lits, Fauteuils, Voitures
pour Malades et Blessés
Maison fondée en 1847
Tél. Gob. 18-67, 40-95

Succursale à LYON, 6, Place Bellecour



TEIGNEZ-VOUS BIEN
ET SANS DANGER

H. CHABRIER
Renommée Mondiale
Demander Renseignements & Notice N°5, envoyés grat.
48, PASSAGE JOUFFROY, 48, PARIS (9^e)

N'ABIMEZ PLUS VOS MURS
avec les clous
CROCHET X

SERVEZ-VOUS
DU MERVEILLEUX

qui se fixe avec une aiguille acier dans tous les murs même
en brique, ne laisse aucune trace après l'extraction, porte 10, 15 et
20 Kil. Exiger le véritable Crochet X. En vente G^{ra} Mag, Quinc,
Coul, Bazars et Anglo-French C^o, 37, rue d'Enghien, Paris

SE MÉFIER DES IMITATIONS

ART ET DENTELLES

BLOUSES sur mesures, avec dentelles, broderies, petits plis et points.
Modèles inédits et différents pour chaque cliente. Combinaisons les plus
artistiques avec vieilles dentelles, fonds bonnets brodés, etc.

NAPPES, COUSSINS, DESSUS LITS, etc.

Madame **KEISER**, 47, rue de l'Orangerie, **VERSAILLES**.

EPILATOIRES Notice 5
DUSSER sur demande.
1, R. J.-J. Rousseau, Paris.
Les seuls réellement
efficaces et inoffensifs.

SAUVEZ VOS CHEVEUX
PAR L'USAGE
DU MERVEILLEUX
Pétrole HAHN
QUI EMBELLIT, CONSERVE, RÉGÈRE
LA CHEVELURE
ET LA PARFUME AGRÉABLEMENT
EN VENTE PARTOUT. Gros: F. VIBERT, FAB^{RI} LYON

LES CONFITURES D'ORANGES

PICON

Le meilleur Dessert

Le meilleur Goûter

EN VENTE DANS TOUTES LES GRANDES ÉPICERIES
ET MAISONS D'ALIMENTATION

12 OUVRAGES pour 36 FRANCS

UNE IDÉE D'AIGUILLETTE

Abonnement mensuel à un ouvrage de dame, **INÉDIT**, échantillonné, avec fournitures
spéciales pour la broderie et explication détaillée pour chaque ouvrage.

Directrice : Madame **Christiane ROGER**, 76, rue Blanche, **PARIS**, (9^e)

En ouvrant la séance, M^{me} Barbier-Hugo adresse à nouveau à M^{me} Galli l'expression émue des condoléances de l'Union pour le malheur cruel qui vient de la frapper, et, d'autre part, elle se fait l'interprète de la présidente générale auprès de ceux qui lui ont témoigné leur sympathie.

Après avoir présenté les excuses du baron d'Anthouard, secrétaire général, empêché d'assister à la réunion, elle invite M^{mes} les Présidentes, non point à rendre compte de leur activité pendant l'exercice écoulé, ce qui a déjà été fait, mais à suggérer les idées nouvelles que cette activité a pu faire naître, et dont l'ensemble de l'Œuvre peut tirer profit. A cet effet, elle donne la parole successivement à chacune des présidentes :

1^{re} RÉGION.

LILLE. — Le dispensaire est de fondation trop récente pour que son fonctionnement puisse donner lieu à une suggestion quelconque ou pour que l'activité du Comité puisse envisager une œuvre nouvelle.

DUNKERQUE. — Il y a déjà tant d'œuvres dans la ville, que le Comité ne sait où diriger son effort. Cependant, en raison de la pénurie d'infirmières, il a décidé de payer les frais d'instruction à une jeune fille. Comme il n'y a presque pas de garde-malades à Dunkerque et que les docteurs s'en plaignent, le Comité serait disposé à étendre cette mesure à un plus grand nombre de jeunes filles qui viendraient faire leur éducation à l'hôpital-école, si notre Commission de l'enseignement veut bien donner les renseignements nécessaires. M^{me} Barbier-Hugo insiste pour que cette éducation soit donnée à notre hôpital-école et non ailleurs, encourage cette idée de former des infirmières si nécessaires en temps de guerre, félicite M^{me} la Présidente de Dunkerque de son attitude pendant la guerre et demande si le Comité collabore aux œuvres municipales. Il est répondu affirmativement.

2^e RÉGION.

AMIENS. — Le Comité va organiser, à Cayeux, une colonie de vacances, confiée aux infirmières de l'Union.

3^e RÉGION.

ROUEN. — M^{me} la Présidente, après avoir constaté le développement des consultations au dispensaire (2.675 malades avec 795 interventions), de la consultation de nourrissons (305 enfants inscrits), des visites familiales (744), rend compte des excellents résultats donnés par le concours des maisons propres. M. le Préfet de la Seine-Inférieure a remis lui-même des médailles offertes par le département, tandis que le Comité offrait des primes en nature. Une des difficultés résulte du fait que certains propriétaires n'y mettent pas toute la bonne volonté désirable.

Le Comité va fonder une goutte de lait. Il a été aidé par la ville, la chambre de commerce et le Pari mutuel : reste l'aménagement intérieur. Cette goutte de lait sera payante, sauf, bien entendu, pour les familles dénuées de ressources, sinon, elle serait mal vue. M^{me} la Présidente de Dunkerque fait remarquer qu'il en est de même dans sa ville. M^{me} la Présidente de Rouen ajoute qu'il a été fait des cours de puériculture fréquentés par 60 auditrices. Ils n'ont pas été suivis d'examens parce que ce n'était qu'un essai. Cette année, il y aura un cours d'hygiène scolaire.

HONFLEUR. — Le Comité a le désir d'établir une école de plein air, avec l'appui de la municipalité, et peut-être aussi un préventorium.

LIVAROT. — Grâce à des dons s'élevant à 1.500 francs, le Comité a l'intention d'organiser une goutte de lait. Il est aidé par la ville. Cependant, comme Livarot est dans une région laitière, on a moins besoin d'une œuvre de ce genre.

LE HAVRE. — Le Comité vient d'avoir la douleur de perdre sa présidente. Aidé par la ville, il a fondé une goutte de lait, qui ne fait que débiter. Le Comité s'est joint à la Société protectrice de l'enfance.

4^e RÉGION.

M. Millot transmet les excuses de M. le Délégué régional.

5^e RÉGION.

AUXERRE. — Certaines infirmières désireraient recevoir l'enseignement de seconde année. M^{me} Barbier-Hugo invite la présidente à s'entendre, à ce sujet, avec la directrice de l'enseignement.

JOIGNY. — Jusqu'à présent, le Comité s'est occupé des régions libérées. M^{me} Barbier-Hugo précise que, dans ces régions, nous avons fait largement notre devoir; que ce qui est surtout nécessaire maintenant, ce sont les constructions, et qu'il devient préférable de consacrer toutes nos ressources à nos œuvres propres, soit locales, soit relevant du Comité central.

SENS. — Après avoir secouru les régions libérées, le Comité a organisé des cours d'infirmières, mais il éprouve de grosses difficultés pour faire accomplir les stages. Il n'y a plus de médecins militaires dans la ville et les médecins civils syndiqués refusent catégoriquement les stagiaires.

6^e RÉGION.

COMMERCY. — Le Comité se réorganise à peine et compte 250 membres. Il a fondé une consultation de nourrissons et projeté une crèche. Il a été fait des cours suivis par 14 élèves. M^{me} Barbier-Hugo félicite ce Comité qui, à peine renaissant, montre une belle activité.

REIMS. — Le Comité a formé des infirmières visiteuses et donne deux consultations par semaine pour les tuberculeux; les résultats sont bons, même parmi les ouvriers. Un bal donné avec la S. S. B. M. a produit 10.000 francs. Il sera possible d'envoyer pendant les vacances des enfants au bon air, soit à la mer, soit en montagne. Le Comité voudrait fonder un dispensaire; mais ses ressources ne le lui permettent pas encore. Ce dispensaire serait très utile dans les quartiers ouvriers, car l'hôpital civil est à l'autre bout de la ville.

7^e RÉGION.

Personne n'a rien à ajouter aux comptes rendus déjà faits.

8^e RÉGION.

BOURGES. — La municipalité n'est pas actuellement disposée à s'intéresser aux œuvres du Comité. Celui-ci se contente de collaborer à la goutte de lait et de visiter les enfants. De même, il y a trop peu d'élèves inscrites pour qu'il soit possible d'organiser des examens.

9^e RÉGION.

M^{lle} Chateau, malade, n'a pu venir. L'Union, qui lui conserve un excellent souvenir, fait des vœux pour son rétablissement.

10^e RÉGION.

RENNES. — L'Œuvre de l'école des mères, ouverte en janvier, fonctionne très bien. Les cours sont suivis par 40 élèves.

CHERBOURG. — Le Comité espère recommencer les cours en octobre; actuellement, il s'occupe de la lutte antituberculeuse.

SOURCEVAL. — La présidente expose que le Comité s'occupe de puériculture; elle demande ce que sont devenus les secours envoyés pour les affamés de Russie. Le secrétaire général adjoint répond qu'ils ont été remis au bureau russe de la Croix-Rouge française et qu'ils arriveront sûrement par l'intermédiaire de notre mission, qui part le 7 juillet.

11^e RÉGION.

NANTES. — La présidente rend compte de la progression des services rendus par le dispensaire (1.090 consultations, 3.100 pansements, 378 opérations, 341 piqûres); par le dispensaire antituberculeux (1.283 consultations, 3.462 visites, 76 enfants envoyés à la mer ou à la campagne). Les examens ont été très brillants. Grâce à un bal qui a rapporté 4.000 francs, le Comité voudrait fonder une goutte de lait. Cependant, certaines questions locales le gênent dans son activité. A une question posée, la directrice de l'enseignement répond qu'elle envisage une réfection des programmes et que les intéressées seront avisées en temps utile.

12^e RÉGION.

Néant.

13^e RÉGION.

CLERMONT-FERRAND. — Le Comité s'occupera des examens dès la rentrée. Le dispensaire fonctionne bien.

14^e RÉGION.

Néant.

15^e RÉGION.

AIX-EN-PROVENCE. — La présidente demande s'il y a possibilité d'envoyer des enfants tuberculeux dans des hôpitaux spéciaux. M^{me} la Présidente de Pau propose de donner des renseignements sur l'hôpital d'Hendaye. M^{me} Barbier-Hugo ajoute qu'on peut également s'adresser à l'Union des Œuvres.

AVIGNON. — Le Comité est en pourparlers avec la municipalité, qui lui donnera un local où l'on pourra à la rentrée ouvrir un dispensaire.

TOULON. — Le Comité, subventionné par la ville, prend la suite d'une Œuvre qui s'occupait de sauver les enfants des filles-mères.

DRAGUIGNAN. — Le Comité, fondé il y a dix-huit mois, compte 175 membres et a recueilli des sommes importantes. A la suite des conférences de puériculture faites par M. Bernard, il vient d'être fondé une consultation pré-natale, qui est déjà très suivie. Une section des jeunes a été fondée; la consultation des nourrissons est prospère; les visites d'hygiène dans les familles sont très nombreuses (1.070); enfin, le Comité a entrepris le blanchiment des maisons et compte faire l'an prochain un concours de maisons propres; de même, il lutte contre les jets d'ordure sur la voie publique. La présidente demande s'il ne serait pas possible de fonder des bourses pour permettre à des infirmières peu fortunées de parachever leurs études soit à notre hôpital-école, soit dans les écoles d'hygiène sociale. M. Allard répond que les statuts ne permettent pas ce genre de libéralité. M. Millot considère que ces frais pourraient être prélevés sur le budget de l'enseignement. M. le Délégué régional de la 2^e région appuie cette manière de voir, mais M. Allard craint que cela n'entraîne trop loin. M^{me} la Présidente de Draguignan termine en disant que son Comité va avoir à Salins dix lits pour enfants pré-tuberculeux de 7 à 12 ans; le prix de journée sera d'environ 7 francs.

NICE. — Le Comité va ouvrir, peut-être en septembre, un dispensaire antituberculeux. A une question de M^{me} Barbier-Hugo, M^{me} la Présidente de Nice répond

que le Cercle du soldat est très florissant et fréquenté chaque jour par 250 militaires; on y donne tout gratuitement, de même que les médicaments au dispensaire-école. M^{me} Barbier-Hugo et M^{me} Chardayre font observer que, en règle générale, il est préférable de faire payer une légère contribution, comme cela se pratique presque partout aujourd'hui.

16^e RÉGION.

MONTPELLIER. — Le Comité qui, jusqu'à présent, n'organisait de cours que tous les deux ans, voudrait tenter d'en organiser un annuellement, mais la réussite n'est pas assurée. Il voudrait essayer de construire des maisons pour les familles ouvrières nombreuses; la ville a promis son aide et l'on compte faire une collecte parmi la population.

17^e RÉGION.

TOULOUSE. — Le représentant de la présidente expose l'activité du Comité du dispensaire, fréquenté par les Pupilles de la nation, et les excellents résultats de l'enseignement, donné par des médecins et des officiers d'administration. En outre, les dames s'occupent de la protection de l'enfance et d'une Œuvre antituberculeuse. Il demande des renseignements sur la Croix-Rouge de la jeunesse; M^{me} la Présidente de Montauban et beaucoup d'autres présidentes se joignent à lui. M^{me} Barbier-Hugo répond qu'en fin de séance, le secrétaire général adjoint parlera de cette question.

18^e RÉGION.

BORDEAUX. — La présidente ne peut que confirmer son rapport.

LA ROCHELLE. — Le dispensaire-école fonctionne très bien. L'enseignement fait passer des examens de première et de deuxième année; les stages se font à l'hôpital. L'an prochain, on voudrait organiser un cours d'infirmières scolaires: la directrice générale de l'enseignement répond qu'elle a un programme. Le Comité de La Rochelle s'occupe aussi des Pupilles de la nation.

SAINT-JEAN-D'ANGELY. — Le Comité s'occupait des régions dévastées; il va s'occuper d'enseignement.

PAU. — M^{me} la Présidente confirme son rapport.

Le Nid marin d'Hendaye continue à bien fonctionner; une institutrice y a été adjointe; le prix, par enfant, est de 125 francs par mois. Il n'y a, actuellement, pas une place; aussi, l'établissement va-t-il être agrandi. Le Pari Mutuel a donné 160.000 francs; de la sorte, on pourra prendre 60 enfants de plus, mais il y a un déficit de 1 fr. 35 par journée d'enfant, et c'est le Comité qui doit le supporter.

De même, l'organisation de la section des jeunes a été commencée, mais le Comité attend des instructions plus détaillées. Enfin, le Comité voudrait créer un fonds de réserve.

M^{me} Barbier-Hugo se fait l'interprète de l'assistance entière en félicitant la présidente de ces magnifiques résultats.

TARBES. — Le Comité secourt les enfants des crèches; les dames visitent les écoles; enfin, un dispensaire vient d'être créé.

20^e RÉGION

BAR-SUR-SEINE. — La présidente attend des instructions pour la Croix-Rouge des jeunes.

NANCY. — La présidente n'a rien à ajouter à son rapport.

21^e RÉGION.

EPINAL. — La bibliothèque fonctionne très bien; les dames s'occupent des œuvres de la ville, notamment pour les visites à domicile et pour la lutte antituberculeuse.

REMIREMONT. — Un dispensaire antituberculeux fonctionne depuis quelque temps; l'enseignement a donné d'excellents résultats.

STRASBOURG. — La présidente a envoyé un rapport très détaillé; le foyer de Kehl est très prospère; la crèche est très fréquentée; on espère, cette année, y adjoindre une goutte de lait et une consultation de nourrissons. Le Comité continue à secourir un village lorrain; les résultats de l'enseignement ont été excellents.

COMITÉS DE LA TUNISIE.

TUNIS. — Le dispensaire est très florissant; on a pu recueillir 16.000 francs avec des enveloppes-surprises vendues 1 franc et contenant des bons délivrés gracieusement par divers commerçants.

× ×

M^{me} Barbier-Hugo rappelle que les comités et groupes du G. M. P. ont montré une belle activité et donné des fêtes très réussies. Elle donne la parole au secrétaire général adjoint pour traiter la question de la Croix-Rouge de la jeunesse.

M. Millot, confirmant son allocution à l'Assemblée générale, rappelle le but moral poursuivi, les difficultés pour la fondation, en France, d'une telle Œuvre, en raison de la collaboration nécessaire des trois sociétés. Il indique comment le résultat a été atteint et expose les décisions prises déjà par le Comité directeur de la section des jeunes de la Croix-Rouge française: constitution du bureau, création de sous-commissions pour l'élaboration d'un règlement, pour les finances, pour l'enseignement, pour la propagande.

Il ne peut donner de renseignements précis sur le règlement, que la sous-commission compétente est en train d'élaborer.

Il ajoute que si les sociétés d'assistance ont pressé leurs comités de prendre des initiatives à ce sujet avant qu'il y ait un règlement général, c'était pour jeter des coups de sonde et pour profiter des expériences particulières. Les sections ainsi fondées deviendront des sous-comités locaux; l'effort accompli ne sera donc pas perdu.

Au point de vue « budget », l'Œuvre aura ses ressources propres; il n'y aura donc pas l'eu, pour nos comités, de subventionner cette Œuvre nouvelle.

M. Millot termine: « Quelle sera exactement la modalité de cette constitution de la section de la jeunesse? Elle se résume d'un mot: union entre les trois sociétés. Je me suis permis d'insister déjà hier, de réinsister ce matin auprès de MM. les Délégués régionaux, et je me permets d'insister encore auprès de vous. Nous n'ignorons pas toutes les difficultés qui peuvent se présenter, tous les tiraillements, les petites jalousies, les petites rancunes qui peuvent exister entre des œuvres sœurs; néanmoins, il faut oublier tout cela; il faut arriver à faire cette section des jeunes, car il faut absolument que les dirigeants, soit à Paris, soit en province, donnent l'exemple aux enfants. On leur dit qu'il s'agit d'une œuvre d'union, de tolérance et de solidarité; comment voulez-vous qu'ils y croient si vous, les dirigeants, vous ne pouvez vous accorder entre vous? Ce serait un paradoxe. Je sais très bien, je le répète, toutes les difficultés qui peuvent se présenter, mais il n'y a pas de difficulté qui ne cède devant la ténacité et la bonne volonté. Je vous supplie donc de faire tout ce qui sera en votre pouvoir pour faire cette union nécessaire entre les trois sociétés. Vous avez vu que la convention prévoit le cas où plusieurs sociétés de Croix-Rouge sont réunies dans une même ville; vous avez vu également le cas où il n'y en a que deux, et des membres libres de la troisième; vous devez

faire à ces membres libres une place; vous ne pouvez pas leur dire qu'ils sont en minorité et qu'on ne veut pas d'eux; vous devez les associer à votre œuvre.

» Nous sommes persuadés, les dames qui ont travaillé à cette convention sont convaincues qu'avec de la bonne volonté on doit arriver à constituer cette section des jeunes, qui doit avoir une importance extraordinaire au point de vue social et moral, et qui doit être, pour les sociétés d'assistance, l'occasion d'un développement que je pourrais qualifier d'inattendu. Il faut bien penser qu'il n'y a pas de pays qui compte moins de membres de la Croix-Rouge. En France, nous ne sommes que quelques milliers, alors que, dans les autres pays, ils sont des centaines de milles, des millions. En inculquant à la jeunesse française les grandes idées de la Croix-Rouge, qui sont les vôtres, Mesdames, vous semez des germes qui se développeront peu à peu; tous ces jeunes gens feront partie plus tard de la Croix-Rouge, qui comptera alors autant de membres qu'il y aura de Français. »

A différentes questions complémentaires, M. Millot répond que tout cela sera prévu par le règlement, lequel ne saurait tarder. M^{me} Brunet répond à une objection faite au sujet du prélèvement opéré au bénéfice du Comité directeur sur les recettes des sous-comités et indique les charges auxquelles il y aura à faire face et qui justifient ce prélèvement; elle ajoute que, s'il se produit des tâtonnements au début, chacun sera libre de faire ses observations, lesquelles seront soumises à une Assemblée générale.

M^{me} Brunet parle ensuite de la constitution des équipes d'infirmières et engage les présidentes à s'en occuper et à s'occuper aussi du recrutement. Le programme pour les équipes a paru dans le *Bulletin*; il sera développé.

La directrice générale de l'enseignement ajoute qu'il serait opportun que l'enseignement fût uniforme partout; elle enverra dans ce but des programmes pour les examens.

L'ordre du jour étant épuisé, M^{me} Barbier-Hugo déclare la séance levée.

SECTION DE LA JEUNESSE.

Depuis le dernier *Bulletin*, mentionnant la réunion du Comité directeur de la jeunesse du 29 mai, nous pouvons ajouter que les séances du Comité directeur des 7, 19, 27 juin et du 7 juillet et la réunion du bureau, le 24 juin, ont mis au point, avant les vacances, toutes les questions dont il a déjà été fait mention et les démarches faites à la rentrée des vacances.

Les séances du bureau, le 28 octobre, et du Comité directeur, le 30, ont décidé, entre autres projets, celui de la réunion de tous les présidentes, présidentes de groupe et de MM. les Délégués du G. M. P., le 20 novembre, à 3 heures, au siège de l'Union, 102, boulevard Malesherbes.

Toutes nos présidentes ont reçu le règlement des comités locaux et la notice sur l'organisation de la section de la jeunesse, que nous reproduisons dans ce *Bulletin*.

Eclairée par ces deux documents, la séance du 20 novembre mettra facilement au point les détails de la mise en marche des travaux de cette section dont nous pouvons déjà présumer les grands avantages pratiques et moraux. C'est l'avenir que nous préparons pour les trois branches de notre Croix-Rouge nationale, en faisant comprendre à la jeunesse la grande utilité de la préparation des secours en temps de guerre et de la campagne d'hygiène en temps de paix.

Commissions Centrales.

ENSEIGNEMENT.

Nos lectrices ont pu voir récemment, dans la presse, qu'un Décret présidentiel venait de paraître, réglant la profession d'infirmière. Certaines s'en sont émues. Nous pensons bien faire, en donnant ici le texte du Décret.

Nous ajouterons que l'U. F. F. se préoccupe de la répercussion que ce Décret pourrait avoir sur les écoles de « Croix-Rouge », et de la situation qui en résulterait pour les infirmières.

La question est actuellement à l'étude; mais, d'ores et déjà, des places ont été réservées pour les représentants de la « Croix-Rouge » dans le Conseil de perfectionnement prévu par le Décret. Ce sont : M^{lle} d'Haussonville, pour la S. B. M.; M^{me} Chardayre, pour l'U. F. F.; M^{me} Carnot, pour l'A. D. F.

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE,
DE L'ASSISTANCE
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALES.

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 27 juin 1922.

Monsieur le Président,

Le Conseil supérieur de l'Assistance publique, dans sa session de janvier 1921, a adopté des conclusions tendant à classer administrativement la profession d'infirmière en France, par le moyen :

- 1° De la création d'un Conseil de perfectionnement;
- 2° De l'institution d'un examen officiel.

Ces conclusions sont le résultat de longues études de personnes compétentes. C'est dès 1899 que les philanthropes les plus expérimentés en matière d'assistance hospitalière ont commencé à se préoccuper de la question. La guerre de 1914-1918 a démontré combien elle est d'importance vitale pour le pays. Les infirmières improvisées ont rendu d'inoubliables services en ces années tragiques, mais des mesures doivent être prises pour préparer et garantir l'avenir.

Au surplus, les applications modernes de l'hygiène sociale — protection du premier âge, prophylaxie antituberculeuse et antivenérienne, notamment — sont venues apporter aux infirmières actuelles un champ d'activité élargi. Médecins et hygiénistes sont d'accord pour souhaiter qu'une formation professionnelle leur soit imposée, comprenant, d'une part, des notions générales, communes; d'autre part, des spécialisations d'ordre technique, selon chacune des catégories à pourvoir, sans compter l'aptitude morale dont toutes devront faire preuve.

C'est pour répondre à des besoins nouveaux que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de décret dont le Conseil supérieur de l'Assistance publique a préparé les données essentielles. Ses dispositions s'inspirent des réalisations obtenues jusqu'ici partiellement, mais avec un plein succès, par plusieurs orga-

nisations soit publiques, soit privées, et, tout en respectant les situations acquises, elles offrent aux écoles professionnelles appelées à bénéficier du nouveau statut des avantages réels. Les malades et le public y trouveront des garanties sérieuses qui rehausseront dans l'opinion une profession dont l'Etat n'a pas le droit de se désintéresser, car son exercice intéresse au plus haut degré l'assistance, la prophylaxie, l'hygiène sociale tout entière.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

*Le Ministre de l'hygiène,
de l'assistance et de la prévoyance sociales,*

Paul STRAUSS.

DÉCRET.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales,

Décète :

ARTICLE 1^{er}. — Il est institué des brevets de capacité professionnelle permettant de porter le titre d'infirmière diplômée de l'Etat français, qui seront délivrés par le Ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales aux infirmières hospitalières, aux visitieuses d'hygiène sociale et aux diverses infirmières à spécialité restreinte ; puériculture, surveillance sanitaire des écoles, hygiène mentale, etc., ayant satisfait aux deux conditions suivantes :

1^o Justification d'un stage reconnu suffisant dans une ou plusieurs écoles d'infirmières professionnelles, soit générales, soit spécialisées, ayant au moins deux ans de fonctionnement et dont le règlement aura été approuvé par arrêté du Ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales après avis du Conseil de perfectionnement ci-après créé. Ces écoles devront justifier qu'elles dépendent d'un établissement public possédant les services hospitaliers nécessaires, soit pour l'enseignement général de la profession, soit pour une ou plusieurs spécialités, ou bien qu'elles sont en liaison avec un ou plusieurs établissements, également pourvus des services nécessaires, ou enfin que leur propre organisation offre des moyens d'études pratiques complètement satisfaisants.

Les écoles privées ont chacune à leur tête un Comité d'administration ou une Commission de surveillance dont son règlement indiquera la formation.

Ce règlement précisera, notamment, les conditions de recrutement des élèves, le choix des professeurs ou chargés de cours, la nature et la durée de la scolarité, la discipline intérieure et l'organisation du placement après la sortie de l'école.

Les écoles spécialisées devront avoir un règlement particulier pour chaque spécialité.

2^o Examen subi avec succès, devant un jury constitué à cet effet par arrêté ministériel, suivant un programme préalablement rédigé par le Ministre, après avis de la section compétente du Conseil de perfectionnement ci-après institué.

Le programme devra être uniforme pour tous les examens du même ordre. Les examens n'auront lieu que dans les villes sièges d'une faculté de médecine ou d'une Université pourvue d'une école de plein exercice.

Chaque jury comprendra un délégué choisi par le Ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales, après avis du préfet du département. Sa composition sera déterminée après avis de la section compétente du Conseil de perfectionnement; elle devra comprendre au moins pour moitié un ou plusieurs médecins, chirurgiens ou pharmaciens représentants du corps professoral universitaire, un ou plusieurs représentants du corps médical local, une ou plusieurs représentantes des écoles d'infirmières et une infirmière ou un infirmier en exercice.

ARTICLE 2. — Pour chacune des branches de la profession indiquée à l'article 1^{er}, le brevet d'infirmière professionnelle française donnera droit au port d'un insigne particulier, dont la description sera donnée dans un arrêté ministériel.

Les administrations hospitalières et les organisations de services externes de consultations prophylactiques seront invitées à choisir de préférence, autant que leurs règlements le leur permettront, un personnel muni d'un de ces brevets et de lui assurer, dans la mesure du possible, une situation matérielle et morale en rapport avec la sélection dont il aura été l'objet.

La même recommandation sera adressée aux établissements privés subventionnés par les communes, les départements ou l'Etat.

ARTICLE 3. — Un Conseil de perfectionnement des écoles d'infirmières, composé de vingt-cinq membres, sera chargé de veiller aux modifications et améliorations nécessaires à apporter aux programmes et aux diverses parties de l'enseignement (technique et moral). Il sera divisé en deux sections ayant mission de donner leur avis sur l'organisation et le fonctionnement des écoles ressortissant de leur compétence respective déterminée par arrêté du Ministre et dont les règlements seront soumis à l'approbation ministérielle. Les sections donneront également leur avis sur la durée minima du stage à exiger des candidats au brevet dans chaque catégorie professionnelle, cette durée ne pouvant être inférieure à deux années pour le brevet professionnel général.

Ce Conseil pourra être chargé de répartir des bourses d'études provenant de fondations ou de ressources fournies par les fonds publics et de distribuer des récompenses.

Chaque section se compose de douze membres, dont dix choisis par le Ministre, un désigné par le Conseil supérieur d'hygiène publique en France. La première section comprend, en outre, un membre désigné par le Ministre de la guerre comme représentant du Service de Santé militaire. Les pouvoirs de tous les membres ont une durée de trois ans et sont renouvelables. Les mandats sont gratuits; à l'expiration du premier mandat, cinq des membres de chaque section choisis par le Ministre seront élus par l'ensemble des écoles ressortissant à leur section respective et reconnues dans les conditions de l'article suivant.

Le Ministre comme le président, les présidents de sections et le ou les secrétaires; ces derniers peuvent être pris en dehors des vingt-cinq membres; dans ce cas, ils n'ont que voix consultative.

ARTICLE 4. — L'approbation donnée au règlement d'une école d'infirmières sur avis conforme de la section compétente du Conseil de perfectionnement vaudra reconnaissance administrative de cette école. Cette approbation pourra être retirée sur avis conforme de la même section en cas de modification réglementaire non autorisée ou de fonctionnement défectueux dûment constaté; elle cessera de plein droit pour les écoles privées en cas de condamnation des personnes chargées de leur direction pour un des faits visés à l'article 15 du décret organique du 2 février 1852 (incapacités électorales).

ARTICLE 5. — A titre transitoire, et sur avis conforme du Conseil de perfectionnement :

1^o Le brevet d'infirmière professionnelle pourra être délivré en dehors des conditions spécifiées à l'article 1^{er}, aux titulaires d'un des diplômes d'infirmière ou des certificats de capacité obtenus dans des écoles publiques ou privées, fondées antérieurement à la date du présent décret et reconnues par application de l'article ci-dessus.

Cette dérogation profitera indéfiniment à ses bénéficiaires, mais elle ne sera plus accordée passé le délai de deux ans à partir de la date du présent décret;

2^o Pour la première fois, les désignations des Conseils supérieurs d'assistance publique et d'hygiène publique de France pour former le Conseil de perfectionnement pourront être faites par leurs sections permanentes.

ARTICLE 6 — Le brevet de capacité professionnelle pourra également être obtenu par des infirmières. Là où il se présentera un assez grand nombre de candidatures masculines, une section d'examen pourra leur être particulièrement réservée.

Fait à Paris, le 27 juin 1922.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République :
Le Ministre de l'hygiène,
de l'assistance et de la prévoyance sociales,
Paul STRAUSS.

Groupes d'Arrondissements et Comités Régionaux.

Groupes d'Arrondissements.

— Nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue à notre nouvelle présidente du groupe du 19^e arrondissement, M^{me} Escoffier, femme du député.

Elle nous a été présentée par notre chère présidente, M^{me} Bergerot, qui, malgré nos instances, est obligée de résilier ses fonctions de présidente et passe à l'honorariat.

Tous nos vœux et notre reconnaissance à notre nouvelle collègue, qui, secondée par M^{me} Bergerot, assurera une grande prospérité au groupe qu'elle veut bien diriger.

— Au 11^e arrondissement, nous avons ressenti une grande joie en recevant l'acceptation de M^{me} Maurice Roussillon, qui veut bien succéder à sa chère belle-mère, comme présidente de cet arrondissement.

Le Conseil central est heureux de lui adresser ses vœux sincères de bienvenue à ce poste de présidente, qu'elle remplira à la satisfaction de tous.

Comités Régionaux.

GOVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS.

VIROFLAY-CHAVILLE. — Le dimanche, 1^{er} octobre, le Comité de Viroflay-Chaville organisait une kermesse dans les salons et le parc de la mairie de Chaville. Cette kermesse était destinée à assurer la conti-

nuité du fonctionnement du dispensaire si admirablement installé et si admirablement dirigé aussi par les Sœurs du Sacré-Cœur.

Malheureusement, il a plu presque toute la journée, ce qui nuit beaucoup aux nombreux jeux installés dehors, sans parler de l'ensemble de la fête, à l'organisation de laquelle les membres du Comité avaient apporté un grand zèle, fournissant à leurs frais presque tous les comptoirs, le buffet abondant et exquis, des jeux variés, un guignol, un prestidigitateur. Les entrées étaient payantes et, malgré leur nombre trop restreint, les frais, grâce à la générosité de M. le Maire de Chaville et des dames organisatrices, ont été peu élevés; le Comité a réalisé un bénéfice net d'environ 2.000 francs.

M^{me} Barbier-Hugo est venue apporter l'encouragement de sa présence et laissa une généreuse offrande.

Pour la préparation de cette kermesse, et ensuite pour le règlement des comptes, le Comité a tenu plusieurs séances qui furent l'occasion d'un échange de vues et de la mise en commun, pour l'avenir, des observations et expériences faites. La situation financière du Comité est donc satisfaisante; elle sera encore meilleure après la campagne de propagande entreprise avec l'aide toujours si dévouée de la présidente honoraire, M^{me} Vignes, et la précieuse collaboration de la nouvelle présidente, M^{me} André Ballet.

I^{re} RÉGION.

ROUBAIX. — Nous recevons de Roubaix l'intéressant compte rendu suivant de son Oeuvre de la layette; nous le félicitons et le remercions de son activité :

« Madame la Présidente,

» Nous nous permettons de vous soumettre un rapport succinct sur l'« Oeuvre de la layette », organisée en 1919 par M^{me} Prot (présidente de notre Comité) et M^{lle} Crinon, vice-présidente et directrice de l'école primaire supérieure de jeunes filles.

» Tissus et laines furent achetés par notre Comité ou offerts par des amis de l'Oeuvre et les jeunes filles de l'école supérieure confectionnèrent avec entrain les différentes pièces de ces layettes.

» Nous avons eu ainsi : 300 chemises de premier âge, 350 brassières en flanelle ou tricotées, 250 couches-culottes, 200 mouchoirs de cou, 300 langes, 100 bavoires, 60 paires de chaussons, 100 chemises pour 1 an, 50 robes tricotées pour bébés de 1 an, 50 robes en flanelle blanche.

» Jusqu'à présent, nous avons pu offrir ces layettes à 63 mamans intéressantes qui nous ont été signalées par les membres du Comité et un nouveau crédit vient d'être voté pour que le travail puisse continuer pendant l'année 1922-1923.

» A ces résultats, s'ajoutent les efforts déployés pour remettre sur pied les cours d'aides-infirmières dont vous trouverez rapport ci-joint. »

III^e RÉGION.

Nous sommes heureux de publier les lettres ci-dessous, adressées à la distinguée et si active présidente du Comité de Rouen. Nous nous

associations aux éloges mérités dont elle est l'objet de la part des autorités du département.

A M^{me} la Présidente du Comité de l'Union des Femmes de France de Rouen.

Rouen, le 23 octobre 1922.

Madame la Présidente,

Vous avez bien voulu apporter à l'exposition d'hygiène sociale organisée au Palais des Consuls de Rouen, à l'occasion du XII^e Congrès de l'Alliance d'hygiène sociale, une participation des plus précieuses et qui a été très remarquée.

Les documents que vous avez mis sous les yeux à la fois du public rouennais et des sociologues éminents venus de toutes les parties de la France ont permis de constater la valeur de l'effort que vous vous êtes imposé et des réalisations acquises par votre Œuvre pour l'amélioration sociale de notre pays.

En vous exprimant mes vifs remerciements, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à vous offrir, au nom du département de la Seine-Inférieure, une médaille de bronze, témoignage de reconnaissance pour votre dévouement et de confiance en l'initiative que vous poursuivez avec tant de succès.

Cette médaille vous sera prochainement adressée.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet,

Signé : C. LALLEMAND.

× ×

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal, dans sa séance du 20 octobre, a voté une subvention de 2.000 francs en faveur du dispensaire créé par votre Société, rue Saint-Julien, 137.

L'Assemblée communale n'a pas manqué de s'associer au rapporteur, M. le docteur Brunon, lorsque celui-ci lui a demandé d'exprimer sa reconnaissance aux vaillantes femmes qui ont entrepris cette Œuvre d'initiative privée, qui la conduisent à bien et qui la développent tous les jours, rendant ainsi des services considérables à la population laborieuse de notre ville.

Il m'est très agréable, soyez-en certaine, Madame la Présidente, de vous transmettre ces félicitations et je profite de la présente pour vous prier de vouloir bien agréer mes respectueux hommages.

Le Premier Adjoint faisant fonctions de maire,

Signé : A. NÉEL.

IV^e RÉGION.

CHATEAUDUN. — Le 3 octobre, le Conseil d'administration du dispensaire public de Chateaudun s'est réuni sous la présidence de M^{me} Pouillier, afin de rendre compte des résultats obtenus par la cure d'air.

Elle a fonctionné du 3 juillet au 30 septembre : sur 15 enfants pré-tuberculeux qui y ont pris part, on a constaté des augmentations de poids, variant de 800 grammes à 4 kgr. 500, et des expansions thoraciques de 2 à 7 centimètres.

Il convient de féliciter M^{lle} Grosclaude, infirmière-major, envoyée par le Comité central, de cet heureux résultat, dû à son organisation méthodique bien comprise où l'éducation physique tient une large part, ainsi qu'à son zèle et à son dévouement inlassable.

XX^e RÉGION.

RAON-L'ÉTAPE. — Le samedi 4 novembre, sous la présidence de M. Golliard, sous-préfet de Saint-Dié, et de M. Ferry, maire de Raon-l'Étape, a eu lieu une réunion pour créer, dans le canton, une section de la Société d'hygiène sociale de l'arrondissement de Saint-Dié. De nombreuses personnalités, maires, docteurs, fonctionnaires, industriels, commerçants, etc..., assistaient à cette réunion. MM. le docteur Niollet, médecin de la Fédération vosgienne, et Rolin-Deyback, trésorier du Comité de Saint-Dié, avaient tenu à marquer par leur présence l'intérêt qu'ils portaient à l'Œuvre; M. Charles Sadoul, conseiller général, expliqua quelle tâche s'était assignée les sociétés d'hygiène sociale et montra combien étaient efficaces les moyens qu'elles employaient pour lutter contre la tuberculose; il exposa le programme que se proposait de suivre la section projetée.

En premier lieu, un dispensaire sera installé, dans l'hôpital de Raon-l'Étape, par le Comité local de l'U. F. F., grâce à un don important qui lui a été fait par M^{me} Hélène Porgès, de Paris. Le dispensaire, qui sera le premier ouvert dans un chef-lieu de canton des Vosges, comprendra une installation radiologique. Le service sera assuré par le docteur Niollet, dont on connaît la parfaite compétence et qui se consacre à l'Œuvre avec un entier dévouement; les consultations seront données deux fois par mois et sans doute plus fréquemment. L'entretien de ce dispensaire sera assuré par le Comité de l'U. F. F. et les subventions que les industriels du canton se sont engagés à donner. Un Comité de surveillance est composé de M. Ch. Sadoul, conseiller général, la présidente et les membres du Comité de l'U. F. F., des maires, curés, instituteurs, religieuses, présidents des anciens combattants, société de secours mutuels, industriels, présidente des dames de charité.

La présidence d'honneur a été décernée à M^{me} Porgès, à MM. Verlot, député, et Golliard, sous-préfet.

REMIREMONT. — Sous la présidence de M^{me} Schwartz, s'est tenue, à l'hôtel de ville, l'Assemblée générale annuelle.

Après lecture et adoption du procès-verbal de l'Assemblée du 19 octobre 1921, M^{lle} Bitterly, trésorière, fit l'exposé de la situation financière.

L'actif s'élève à la somme de 65.323 francs, somme à laquelle il convient d'ajouter 6.050 francs pour la valeur d'estimation du linge et 5.600 francs pour celle des instruments de chirurgie, etc., ce qui porte le total de l'actif à la somme de 76.923 francs.

Il est fait mention du legs Gustave Schwartz, de 30.000 francs, dont les intérêts devant être affectés à une œuvre antituberculeuse, ont été versés cette année au Comité d'hygiène sociale de Remiremont.

M^{me} Schwartz adressa ensuite un souvenir ému à la mémoire de M^{mes} Albert Tourtel de Tantonville et Georges Lang, deux des plus anciennes et des plus dévouées adhérentes. La présidente remercia M. Lang du don généreux qu'il a fait à l'U. F. F. de Remiremont, en souvenir de sa femme.

Au cours de l'année écoulée, le Comité de Remiremont s'est intéressé à un certain nombre d'œuvres.

Il a pris part à une collecte organisée en ville en faveur de l'érection du monument commémoratif à l'Hartmanwillerkopf; il a aidé à la création du dispensaire antituberculeux de la rue Maldoyenne par le versement des intérêts du legs Schwartz et le don d'objets provenant du matériel de l'hôpital auxiliaire n° 101.

Des cours d'infirmières ont été organisés l'hiver dernier : 18 dames et jeunes filles ont passé l'examen et obtenu le diplôme d'aide-infirmière.

M^{me} Schwartz signale le dévouement des docteurs Hoummel, Lacour et Vittot et de M. Larue, pharmacien, qui ont accepté de faire ces cours. Elle leur adresse ses remerciements et sollicite à nouveau leur concours pour les cours de puériculture qui seront organisés cette année.

M^{me} la Présidente ajoute :

« La tâche de l'U. F. F. ne sera pas terminée tant qu'il y aura du bien à faire. Unissons-nous dans ce but. Apprenons à nous connaître les unes les autres en travaillant ensemble dans la paix et ainsi toujours nous servirons la patrie. »

Les diplômes ont été remis ensuite par M^{me} Schwartz aux 18 lauréates dont les noms suivent : M^{lles} Madeleine Althoffer, Jeanne Argant, Marthe Bitterly, Thérèse Brazon, Marcelle Charles, Marthe Colin, Suzanne Cordelier, Anne-Marie Demange, Suzanne Houot, M^{me} Yvonne Lgour, M^{lles} Jacqueline Lung, Suzanne Mougin, Georgette Parès, Elisabeth Rodhain, Yvonne Sidier, Renée Thiriot, M^{mes} Christiane Vitoy et Madeleine Wapler.

Nécrologie.

La Comtesse D'HAUSSONVILLE.

L'U. F. F. s'est associée de grand cœur au deuil qui vient de frapper la Société de Secours aux blessés militaires, en la personne de M^{me} la comtesse d'Haussonville, présidente du Comité central des dames de cette Société.

M^{me} la comtesse d'Haussonville était une grande femme de bien, dans la plus large acception du mot. Aussi, sa disparition est-elle une perte sensible non seulement pour la Société à laquelle elle a jusqu'au dernier moment consacré son inlassable activité que dirigeait une intelligence toujours en éveil, mais encore pour la bienfaisance française en général.

C'est donc avec un grand respect et une grande tristesse que nous nous inclinons devant celle qui se consacrait sans compter à faire le bien et à soulager les misères.

Une nombreuse délégation de notre Conseil d'administration et de nombreuses infirmières ont été porter à la famille de la comtesse d'Haussonville, ainsi qu'à la S. B. M., l'expression de nos condoléances émues.

Général DURUPT.

L'U. F. F. a été péniblement éprouvée par la mort du général Durupt, décédé au Val-de-Grâce, à la suite de complications consécutives à ses blessures dont il n'avait cessé de souffrir depuis 1914. Il était membre du Comité consultatif et membre très assidu et très actif; inspecteur permanent de plusieurs régions, il avait, avant la guerre, rempli des missions éminemment utiles pour la Société, à laquelle il était particulièrement dévoué depuis son passage au cadre de réserve en 1909.

Né à Rambervillers, en 1847, il avait fait la guerre de 1870-1871 comme sous-lieutenant et c'est à la tête d'une brigade, ayant été rappelé à l'activité, qu'il fut grièvement blessé à Lunéville, en 1914.

Le général Joffre l'avait cité à l'ordre de l'armée dans les termes suivants : « Beaucoup de calme, de sang-froid, de courage; a très bien dirigé sa brigade, notamment au combat d'Einvaux. Blessé aux reins au combat de Lunéville. Promu commandeur de la Légion d'honneur le 19 septembre 1914. »

Après une cérémonie religieuse au Val-de-Grâce, à laquelle M^{me} Barbier-Hugo représentait la Société à un moment où tous les collègues du général étaient absents de Paris, le corps a été transporté et inhumé à Rambervillers.

M^{me} A. SELLET.

Née le 25 août 1857, à Strasbourg, M^{me} Sellet n'avait quitté l'Alsace pour venir en France qu'après la guerre de 1870. Au moment de la création du Comité de l'U. F. F. à Vanves, elle fut nommée directrice de l'enseignement et plus tard présidente.

Du 13 octobre 1914 au 25 décembre 1917, elle a exercé avec un dévouement inlassable les fonctions de directrice de l'hôpital auxiliaire 132. Après la guerre, en récompense de ses services, elle fut appelée à la présidence du Comité de l'U. F. F. à Vanves, lequel s'occupe d'une consultation de nourrissons, d'un ouvroir, des orphelins de guerre et des Pupilles de la nation.

M^{me} Sellet était titulaire de la médaille d'argent de la Reconnaissance nationale depuis novembre 1920. Cette femme de bien est décédée le 4 juillet 1922.

M^{me} Barbier-Hugo assistait aux obsèques, ainsi que plusieurs des collègues de M^{me} Sellet, présidentes de comités du gouvernement militaire de Paris.

Elles tenaient à rendre à la présidente de Vanves un suprême hommage de sympathie et de reconnaissance.

M. Paul PELTIER.

Le Comité central de l'U. F. F. vient encore de perdre un de ses plus zélés collaborateurs, M^e Paul Peltier, avocat à la Cour d'appel de Paris, attaché depuis de longues années à notre propagande en qualité de commissaire général et de conférencier.

Membre de la Société des gens de lettres, du Cercle de la critique musicale et dramatique, de l'Association des secrétaires de rédaction, conférencier très écouté des « Trente ans de Théâtre », vice-président de la Société des mussétistes, Paul Peltier n'a jamais refusé le concours de sa parole convaincue à aucune œuvre de pénétration sociale.

Très érudit, très lettré, ses causeries, pleines d'esprit et de cœur, ont valu à notre Croix-Rouge de nombreux adeptes. Pendant la guerre, notamment, il s'était adonné, dans la région de Saint-Calais, dont il est originaire, à la création de tout un groupement d'hôpitaux auxiliaires où les blessés et les malades ont reçu les soins les plus généreux et les plus touchants.

Par la sûreté de ses relations, par sa bonté souriante, par son affectueuse sollicitude, il s'était attaché de vrais amis qui garderont de lui un souvenir profond.

A sa chère compagne, à la fille dont il était si fier, toutes nos condoléances émues.

Pour la Commission de propagande :

M. V.

L'U. F. F. a été représentée aux obsèques de Paul Peltier par sa vice-

présidente générale, M^{me} Barbier-Hugo, entourée de plusieurs membres du Comité central et des comités de Paris et du gouvernement militaire.

Une palme a été déposée sur le cercueil en témoignage de reconnaissance.

M^{me} ROUSSILLON.

Dans le courant d'octobre, nous avons éprouvé une perte cruelle en la personne de M^{me} Roussillon, présidente du groupe du 11^e arrondissement depuis avril 1919.

Notre Oeuvre avait en elle une ancienne collaboratrice des plus dévouées, des plus généreuses.

M^{me} Barbier-Hugo s'était fait un devoir d'accompagner jusqu'au cimetière le convoi funèbre, et une palme de bronze avait été envoyée par le Comité central de l'U. F. F.

Que la famille de la regrettée M^{me} Roussillon reçoive de nouveau l'assurance de nos sincères condoléances.

M. DEMION

Le Comité de Châteauroux nous fait part du décès de M. Demion, mari de sa vice-présidente. M. Demion a été pendant de longues années la cheville-ouvrière de notre Oeuvre. C'est, en particulier, grâce à son actif dévouement que le Comité, très dispersé après la guerre, a pu être maintenu.

Après avoir fait classer l'hôpital 108 en 1^{re} série, M. Demion assura, pendant toute la durée des hostilités, l'économat de cette formation, qui reçut jusqu'à 100 blessés.

Nous adressons à M^{me} Demion, qui fut la dévouée collaboratrice de son mari, et au Comité de Châteauroux nos bien vives condoléances.

Divers.

MÉDAILLE DE LA VICTOIRE.

Nous attirons l'attention de MM. les Délégués régionaux dont les régions ont fait partie de la zone des armées et de M^{mes} les présidentes des comités de ces régions ou d'autres régions n'en ayant pas fait partie, mais qui y ont envoyé du personnel, sur le texte officiel ci-dessous :

Extrait de l'instruction du 7 octobre 1922 relative à l'application de la loi du 20 juillet 1922 instituant une médaille interalliée dite « Médaille de la Victoire ».

Il ne sera pas délivré de diplôme. Tiendront lieu de diplôme et donneront aux intéressés le droit de porter l'insigne, qu'ils pourront se procurer à leurs frais, dès sa mise en vente dans le commerce :

a) L'autorisation provisoire du port du ruban de la Médaille de la Victoire antérieurement remise aux ayants droit, prévue par l'instruction ministérielle du 2 novembre 1919 (*Journal officiel* du 4 du même mois);

b) L'autorisation du port de la médaille qui sera délivrée par les autorités énumérées au paragraphe 2 aux ayants droit ou à leur famille qui ne seraient pas déjà en possession d'une autorisation provisoire. Des imprimés de demandes d'autorisation seront déposés dans les mairies à la disposition des intéressés, qui seront priés de les compléter par toutes les indications utiles se rapportant à leurs diverses situations militaires au cours de la guerre et permettant d'établir leurs droits.

Ayants droit.

1^o SANS CONDITIONS DE DÉLAI.

a) Les militaires, infirmiers et infirmières civils qui ont reçu la croix de guerre 1914-1918 ou qui ont été évacués pour blessures de guerre, ainsi que ceux ou celles qui, ayant fait partie des unités énumérées aux tableaux I, II, III, annexés à la présente instruction, ont été évacués pour maladie contractée ou blessure reçue en service.

b) Les engagés volontaires, dits « spéciaux », en vertu de l'article 4 de la loi du 17 août 1915, qui, ayant servi dans la zone des armées, ont été réformés pour maladie contractée ou blessure reçue en service.

f) Les militaires, infirmiers et infirmières civils qui ont été tués à l'ennemi ou qui sont morts des suites des blessures de guerre, ainsi que ceux ou celles ayant appartenu à l'une des unités énumérées aux tableaux I, II, III annexés à la présente instruction, qui sont morts de maladie contractée ou de blessure reçue en service.

2^o SOUS CONDITION DE TROIS MOIS DE PRÉSENCE.

b) Aux infirmiers et infirmières civils ayant fait partie des formations sanitaires énumérées aux tableaux I, II, III de la présente instruction, et seulement pour les périodes durant lesquelles ces formations ont pu s'acquies des titres à la médaille.

3^o SOUS CONDITION DE DIX-HUIT MOIS DE PRÉSENCE.

a) Les militaires relevant du commandement des armées ou des théâtres extérieurs d'opérations, ainsi que les agents mobilisés des portions actives et des subdivisions complémentaires territoriales des chemins de fer de campagne et le personnel militarisé du service de la télégraphie militaire de 2^o ligne.

b) Les militaires qui ont relevé du commandement des régions si-

tuées dans la zone des armées du Nord et du Nord-Est et seulement pour les périodes durant lesquelles ces régions ont appartenu aux dites zones.

c) Les infirmiers et infirmières civils ayant servi dans les mêmes conditions que les militaires visés aux deux alinéas ci-dessus.

Délimitations successives de la zone des armées des théâtres du Nord et du Nord-Est.

Les délimitations successives de la zone des armées des théâtres du Nord et du Nord-Est sont déterminées par différents arrêtés ministériels qui ont été publiés dans les conditions suivantes :

.....

Autorités chargées de recevoir les demandes, d'établir et de délivrer les autorisations.

.....

a) Personnes ayant servi dans les formations sanitaires (direction du Service de Santé du ministère de la guerre).



DEUXIÈME PARTIE

HISTORIQUE DES COMITÉS DE L'U. F. F. PENDANT LA GUERRE

Bien que notre « Historique » soit clos depuis le mois de juin, nous avons cependant voulu faire une place aux deux notices ci-dessous, qui seront les derniers chapitres de notre « Livre d'or » de la guerre :

GOVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS

Comité de Pantin.

Dès la mobilisation, les membres du Conseil du Comité de Pantin furent convoqués pour l'installation de l'hôpital 119. Les écoles de garçons de la mairie furent mises à la disposition du Comité, et, dès le 9 août, l'hôpital pouvait recevoir les premiers évacués malades.

Classé en 1^{re} catégorie, il reçut les grands blessés venant directement du front, lors de la bataille de la Marne.

Dès la première heure également, il faisait appel à la population et, aussitôt, les adhésions, les offres de concours, les dons en argent, en nature et en matériel affluaient. C'est alors que M. et M^{me} Delizy apportèrent leur aide avec une telle générosité, un si grand dévouement, qu'ils restèrent les principaux bienfaiteurs de l'hôpital; nombreux furent aussi ceux qui lui continuèrent leurs dons jusqu'à la fin.

M. Mirouël, directeur du Fonderie central de la boucherie a, pendant toute la durée de la guerre, apporté non seulement son concours pécuniaire, mais à remplir, avec le plus grand dévouement, les fonctions d'économiste de l'hôpital.

M^{mes} Chaussez, présidente du Comité, et Lepicard, directrice-gestionnaire, de qui l'abnégation fut inlassable, aidées de M^{lle} Belle, toujours si active et si zélée, de M^{mes} Gabolde, Arnoux, Duchange, Laureau, Patry, Royer, assurèrent tous les services et l'organisation administrative.

Le docteur Lepicard apporta son précieux concours : malheureusement, après trente-six mois de soins dévoués donnés aux blessés, il fut terrassé par la maladie. Son médecin adjoint, le docteur Stiénoù, de na-

tionalité belge, lui succéda comme médecin-chef. Les infirmières étaient : M^{mes} Cormiolle, Gueugneaud, Noyer, M^{les} Mirouel, M.-L. et M.-T. Vernhes, Lepicard, J. Perbal, Berthou, Destrez, Port, etc...

A côté de l'hôpital, un service de soins et de ravitaillement au passage des trains sanitaires était assuré par M^{mes} Pinat, Défontaine, Doizon, M^{les} H. et J. Perbal, Duplay, etc..., service dur, car ces dames devaient passer plusieurs nuits par semaine.

Le Comité de Pantin, sous la direction constante de M^{me} Chaussez, a participé avec succès à toutes les ventes publiques de journées organisées pendant la guerre : la journée du drapeau belge, celle du 75, celle des réfugiés. A son ouverture, le 9 août 1914, l'hôpital comptait 50 lits; peu après, il en compta 111; puis 131 jusqu'au 15 août 1917. A cette époque, les écoles furent reprises; l'hôpital fut contraint de déménager, mais se réinstalla, sans perdre un jour, 96, rue de Paris, où il resta jusqu'à la fermeture, le 31 janvier 1919. 1.485 militaires furent hospitalisés, représentant 85.852 journées.

On faisait, en outre, à l'hôpital, chaque jour, de nombreux pansements aux blessés en congé de convalescence, aux victimes des bombardements aériens, si fréquents dans la région et à celles de l'explosion de La Courneuve.

Le groupe de Bagnolet, dépendant du Comité, toujours dévoué, a apporté bien souvent des dons en nature pour le soulagement de nos chers blessés.

V^e RÉGION

Comité d'Auxerre.

Le Comité d'Auxerre fut fondé en 1888 par M^{me} Savatier-Laroche. Grâce à la prévoyance de son Conseil d'administration, le Comité avait préparé, pendant de longues années, argent, matériels et objets de pansements, qui devaient servir en cas de guerre à son hôpital de blessés, classé en 1^{re} série et comptant 100 lits.

Dès le 2 août 1914, cet hôpital fut installé à l'école normale d'institutrices, dans un local spacieux et très aéré, situé dans un des quartiers les plus sains de la ville.

L'hôpital fut dirigé par M^{me} Savatier-Laroche, secondée par M^{mes} Dupré-Girbe, Paul Petit, Loiseau et Billaudet, vice-présidentes.

Sollicitée à plusieurs reprises par le Service de Santé, la direction augmenta progressivement le nombre de lits jusqu'à 181.

Tous les services ont fonctionné d'une façon parfaite jusqu'à la fermeture de la formation, survenue en décembre 1917.

Dès la déclaration de guerre, les communes et la population, dans un noble élan patriotique, avaient répondu à l'appel du Comité en lui envoyant, avec des dons en argent très importants, des objets de literie et

du linge en quantité, qui aidèrent l'œuvre énorme entreprise; puis de nombreuses et inlassables infirmières vinrent donner leur concours le plus dévoué, le plus assidu et le plus désintéressé.

L'hôpital auxiliaire 107, ouvert comme hôpital de blessés, est devenu hôpital de secteur, puis de blessés, puis hôpital du centre de secteur; alors, il fut réservé, sur la demande de M. le docteur Laubry, médecin-chef et de M. le docteur Marre, médecin traitant, plusieurs salles à un service de néphrites, service très dur et demandant le dévouement absolu des infirmières; ce service a fonctionné jusqu'à la fermeture, à la satisfaction complète des docteurs, qui, dans une brochure sur le fonctionnement et l'organisation de l'hôpital 107, disaient : « Cet exposé constitue le meilleur hommage que l'on puisse rendre au Comité auxerrois de l'U. F. F., à la direction, ainsi qu'au personnel de l'hôpital 107, qui a eu à cœur de faciliter la tâche de la direction et a sa part dans l'honneur des résultats obtenus. »

En dehors de ces deux médecins militaires, plusieurs médecins de la ville ont prêté leur dévoué concours; il convient de citer M. le docteur Martin, qui resta à son poste de septembre 1914 à décembre 1917.

M^{me} Savatier-Laroche ne quitta ses fonctions que terrassée par la maladie, en septembre 1916; à sa mort, survenue en novembre de la même année, la Commission exécutive confia la présidence à M^{me} Loiseau et la direction de l'hôpital à M^{me} Billaudet, qui la conserva jusqu'à la fermeture de la formation, en décembre 1917.

Le nombre des journées d'hospitalisation s'est élevé à 125.821, durant lesquelles 3.581 soldats trouvèrent à l'hôpital 107, en même temps qu'un accueil maternel, les soins les plus dévoués.

Le prix de revient de la journée d'hospitalisation, qui était de 2 fr. 44 par jour et par homme, à l'ouverture de l'hôpital, monta progressivement à 4 fr. 35 par jour et par homme; en décembre 1917, elle était de 8 fr. 30.

Les différents services étaient répartis ainsi : pharmacie, M. Lavieille, pharmacien honoraire, qui demeura à son poste jusqu'à ce que la maladie l'obligeât à se retirer; il fut remplacé par un pharmacien militaire et secondés tous deux par deux infirmières. Lingerie : préposée, M^{me} Légié, sous les ordres de laquelle de nombreuses travailleuses avaient à cœur de faire durer jusqu'au bout le linge de plus en plus usagé. Dépense : M^{me} Michel, aidée de jeunes filles, assura les soins de la cuisine, du réfectoire et des salles. Dans les salles, sous les ordres de trois zélées surveillantes, M^{mes} Treille, Gueullette et Coudron, des essaims d'infirmières, toutes plus dévouées les unes que les autres, assuraient les services du jour et de la nuit.

Grâce à tous ces dévouements bénévoles, l'hôpital 107 recevait à chaque inspection les félicitations du Service de Santé.

Mission de la Croix-Rouge française à Constantinople

Nous sommes heureux de publier le compte rendu de la visite faite lors de la clôture de la mission par M. le général Charpy. Ce compte rendu nous a été adressé par M^{me} Duchemin, notre dévouée infirmière, qui vient de passer cinq mois à Constantinople.

La mission de « secours aux Turcs », due à l'initiative du général Pellé, haut-commissaire à Constantinople, et inaugurée par lui le 10 mars 1922, a été clôturée le 31 août par le général Charpy, après avoir duré cinq mois. Le général, accompagné de M^{me} Charpy, de M^{me} Chatel, femme du colonel chef d'état-major, et d'une représentante de chacune des trois Sociétés d'assistance, a visité minutieusement les différents services de l'Œuvre, installés dans la caserne Sélimié, sur la côte d'Asie.

Soupe. — Ouvrant sur la cour « de la plus vaste caserne du monde », est la cuisine qui sert à la fois aux soldats et aux réfugiés. Trois grandes marmites sont réservées à ces derniers et six cuisiniers, vêtus de blouses aux « couleurs de France », président à la confection de la soupe et servent aux trois rangées de réfugiés qui se forment suivant leur carte bleue, blanche ou rouge. Le général goûte la soupe qui est déclarée excellente (succulents haricots au poivre rouge et bons morceaux de viande)!

Pain. — Un peu plus loin, se dresse une petite baraque en bois dans laquelle s'ouvrent deux guichets : à l'un, nous apercevons une tête pittoresque de vieux Turc enrubanné, chargé de distribuer le pain; à l'autre, la coiffe blanche de l'infirmière. Une longue queue de vieilles à demi-voilées, d'enfants de tous âges, d'hommes coiffés du fez, défile lentement... Ils tendent au passage leur carte à l'infirmière, qui lit le nombre de portions : « Bir, iki, utch, deurt, bêche, etc.... », tandis que le bon vieux leur passe un, deux, trois, quatre, cinq pains.....

Travail des femmes. — Traversant la cour, on monte au premier étage, où, dans un long couloir, bon nombre de femmes sont accroupies devant leur métier, brochant des fleurs aux couleurs brillantes sur du crêpon blanc spécial, tissé dans les ouvroirs des dames du « Croissant Rouge ». Elles lèvent à peine la tête à notre passage, tirant plutôt leur voile sur leur visage et cachant leur bouche, suivant la coutume musulmane.

Dispensaire. — Nous arrivons dans le petit bureau du médecin turc, où chaque jour a lieu la consultation : remèdes primitifs, mais très efficaces, puisque pendant toute la mission, l'état sanitaire de ces 17.000 réfugiés a été continuellement excellent! Les mamans y reçoivent du lait pour leurs bébés. M^{me} Charpy exprime le désir de voir quelques-uns de ces tout-petits, qu'on va chercher dans leurs hamacs pour les lui présenter avec fierté.....

Dortoirs. — Nous longeons à nouveau le grand couloir sur lequel ouvrent les chambres habitées par 70 réfugiés en moyenne; chaque famille se fait un domaine particulier à l'aide de sacs en toile. Tout cela est propre et bien aéré, et pourtant tout ce monde couche à terre, sur des matelas ou de vieux tapis.

Magasins. — Nous arrivons aux salles de provisions où sont alignées les caisses envoyées de Paris par le conseil municipal : soupe, farine, semoule, conserves de viande, confiture. Il y en a pour six mois encore!.....

Dans l'une des pièces, l'infirmière vient chaque jour veiller à la pesée des denrées qui doivent être servies le lendemain.

Ecole. — Nous redescendons dans la cour, où les enfants, alignés en longue file sous la direction de leur charmante institutrice et de l'instituteur turcs, nous accueillent de leurs plus beaux chants.

Discours du général. — Après la visite dont il se montre très satisfait, le général remercie les infirmières de l'œuvre de réconfort accomplie avec tant d'ordre et de régularité, qui laissera à tous ces pauvres gens un souvenir bienfaisant de la France! Il serait dommage de leur cesser brusquement tout secours. Grâce aux provisions reçues et à l'aide des dames représentant les trois sociétés de Croix-Rouge, la distribution de la soupe se poursuivra quelques mois encore jusqu'au retour — qui ne peut plus guère tarder — des exilés dans leur cher pays d'Anatolie. Puissent-ils ne pas oublier la France généreuse. La sympathie et la reconnaissance qu'ils n'ont cessé de nous exprimer par la bouche de leur distingué directeur Hamdi bey, nous en seront un précieux gage!

Goutte de lait. — L'œuvre de la « Goutte de Lait » de Stamboul, créée par l'A. D. F., a été rattachée à la mission. Installée d'une manière parfaite dans un cadre admirablement adapté, elle a distribué journellement du lait stérilisé à une centaine de bébés pendant tout l'été; deux infirmières A. D. F. veillant aux pesées et donnant des conseils aux mères trop souvent ignorantes. Cette œuvre continue à fonctionner.....

Distributions. — Des dons de vêtements, de mercerie et de papeterie ont contribué également, à Sélimié et à Stamboul, à faire connaître et aimer la Croix-Rouge.

Influence française. — Les infirmières ont pu sentir combien l'influence française était appréciée dans le milieu turc, par les démonstrations de sympathie des « dames du Croissant Rouge », du doyen de la Faculté de Médecine, des amis turcs qui cherchaient toute occasion de leur être agréables. Elles ont pu constater, chez le peuple, primitif et puéril encore sous bien des rapports, des qualités de droiture, de fidélité, d'enthousiasme et de générosité qui expliquent leur compréhension du caractère français et leur admiration pour « la France chevaleresque et magnanime »!

Chronique des Croix-Rouges.

L'ASSISTANCE SCOLAIRE.

L'intérêt que portent les Croix-Rouges dans plusieurs pays, et en particulier en France, au développement des infirmières visiteuses et des assistantes scolaires, m'incite à parler aujourd'hui de ces dernières.

Dans un récent rapport présenté au nom de la Commission d'hygiène sur la proposition de loi de M. Gilbert Laurent et de plusieurs de ses collègues, tendant à la création de l'inspection médicale dans les écoles primaires publiques et privées, on lit ceci :

« Pour aider le médecin, on a proposé de créer des infirmières scolaires. Le terme *infirmières* nous semble impropre. Les dénominations de surveillantes d'hygiène, dames inspectrices, assistantes d'hygiène scolaire paraissent plus exactes et donnent une idée plus précise des fonctions qu'elles sont appelées à remplir.

» D'ailleurs, quelle que soit la dénomination adoptée, la création de ces assistantes semble nécessaire au bon fonctionnement de l'inspection, au moins dans les grandes villes.

» Leur rôle consistera principalement à tenir à jour des fiches scolaires, à faire les pesées et mensurations des élèves, veiller à leur propreté corporelle. Elles les obligeront et leur apprendront à se laver les mains, la figure et les dents; elles surveilleront les bains-douches, les cantines scolaires, s'informeront des causes d'absence, etc... Dans l'exercice de leurs fonctions, elles seront subordonnées au médecin inspecteur pour la partie hygiène et au directeur et à la direction de l'école pour les questions d'ordre administratif et pédagogique.

» Nous espérons qu'on pourra trouver dans le personnel enseignant, dans les auxiliaires, les anciennes infirmières des Croix-Rouges, etc..., un nombre suffisant de ces personnes à la fois compétentes et dévouées; nous espérons, également que l'existence légale des assistantes d'hygiène deviendra bientôt une réalité. Les services qu'elles rendent actuellement dans les régions libérées, dans les écoles de plein air de la ville de Paris et dans un certain nombre de grandes villes de France démontrent suffisamment leur utilité. »

Je sais, par expérience, combien est difficile l'inspection médicale des écoles, sans assistante d'hygiène scolaire. Cela tient à ce que l'œuvre du médecin s'arrête, en pratique, à la porte de l'école; ceux de mes confrères qui, en revanche, possèdent des assistantes scolaires dans leurs écoles ne tarissent pas en éloges sur les services qu'elles rendent dans l'école et hors de l'école.

On sait que l'U. F. F. a pourvu le 17^e arrondissement d'assistantes scolaires, et l'on doit l'en remercier très chaleureusement.

Que doit savoir l'assistante scolaire? Le quatrième congrès international d'hygiène scolaire tenu à Buffalo (U.-S.) en 1914, définit, par

l'organe de M^{me} Ella Philipps Grandall, les connaissances spéciales que doit posséder la nurse scolaire, en dehors de ses connaissances professionnelles :

1^o Théorie spéciale et expérience pratique des soins à donner aux jeunes enfants et aux plus grands, comprenant les maladies générales de l'enfance, les maladies contagieuses et de la peau et celles des yeux, du nez et de la gorge;

2^o Régimes spéciaux, économie de l'alimentation;

3^o Physiologie, hygiène et psychologie de l'enfance;

4^o Histoire de l'éducation physique;

5^o Hygiène domestique et municipale, comprenant la salubrité de la maison;

6^o Principes et méthodes de guérison;

7^o Principes et méthodes d'enseignement;

8^o Toutes ces connaissances auront leur base dans les éléments de sociologie, d'économie et les statistiques des écoles.

Dans ce programme très intéressant et presque trop complet, je tiens à souligner un point dont l'importance est énorme. On réclame de la nurse scolaire la science de la psychologie de l'enfance. Je suppose qu'on entend par là à la fois la psychologie normale et pathologique, ainsi que quelques notions de psychologie pédagogique. C'est, en effet, faire de la médecine bornée, que de ne songer qu'aux grosses maladies qui font l'objet de tous les petits manuels; c'est faire de l'hygiène bornée, que d'oublier l'hygiène de l'esprit. La routine en ces matières rend aveugle sur les quelques milliers d'enfants arriérés ou anormaux qui fréquentent les écoles sans fruit et sont toujours plus ou moins à charge à la Société. Qu'il me suffise de dire que 5 p. 100 des enfants sont arriérés, pour faire comprendre l'intérêt qui s'attache à cette grave question.

Le danger de l'assistante d'hygiène en général est sa propension à faire de l'exercice illégal de la médecine. Je ne sais pas si, aux Etats-Unis et au Canada, les lois sur ce point sont comparables aux nôtres, mais je reste rêveur devant l'information suivante que je cueille dans un discours prononcé à la troisième Conférence internationale contre la tuberculose (Bruxelles, 11 au 13 juillet 1922) par M^{lle} Cathé OEWsted et le docteur René Sand, secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge :

« Dans différents pays, et particulièrement aux Etats-Unis et au Canada, des infirmières visiteuses se sont établies dans des localités où les médecins, les inspecteurs d'hygiène, les philanthropes, les auxiliaires sociaux avaient déclaré que la tuberculose était peu répandue; en peu de mois, ces infirmières ont découvert des douzaines et des centaines de cas ignorés. »

On ne sait que penser devant ces infirmières qui ignorent, je l'espère,

l'auscultation, ne font pas d'examens radioscopiques, ni de prise de sang et ne se hasardent pas dans les laboratoires biologiques. On souhaite connaître leur infailible moyen de diagnostic et l'opinion du médecin appelé à établir le traitement. Je suppose, en effet, que ces excellentes infirmières ne font pas à la fois diagnostic et traitement, car alors je douterais de la valeur de leur statistique.

En France, nous n'avons pas trop à craindre ces initiatives intempestives, et, cependant, le docteur Dufertel a cru utile de déterminer, devant la Société des médecins inspecteurs des écoles de Paris et de la Seine, la limite des attributions de l'assistante scolaire. La première de ces attributions et la plus importante consiste à réaliser les vœux exprimés par le médecin inspecteur, qui a consigné sur la fiche scolaire d'un enfant les précautions à prendre, les petits soins d'hygiène, les examens complémentaires auxquels il est utile de procéder (yeux, oreilles, etc.). Sans auxiliaire, il y a toute chance pour que les parents n'aient pas été prévenus ou n'aient pas pu ou voulu suivre les conseils donnés.

L'assistante scolaire est le rouage qui opère la liaison entre le médecin et la famille; c'est elle qui veille à ce que soient faits les examens spéciaux, qui conduit au laboratoire municipal l'enfant soupçonné porteur de germes dyphtériques, alors que les parents se soucient peu de perdre une journée pour l'y conduire; c'est elle qui montre comment faire l'isolement d'un contagieux, qui signale les enfants vivant sous le même toit et qui doivent être éloignés des écoles.

M^{me} la doctoresse Houdre a récemment précisé avec beaucoup de netteté le rôle de l'assistante scolaire (*La Médecine scolaire*, 1^{er} mai 1922, page 105) qu'elle décompose en trois parties principales :

I. *Dépistage des maladies et soins d'urgence.* — Connaissant les signes d'incubation des maladies aiguës, elle éloigne de l'école les enfants qu'elle a remarqués atteints et les signale au médecin inspecteur. Elle indiquera au médecin inspecteur les symptômes de maladies chroniques qu'elle a observés, et celui-ci décidera de la légitimité de ses craintes.

Quant aux soins d'urgence (maladies ou accidents), elle doit les connaître à la perfection et les appliquer sans hésiter, à la condition de prévenir les familles de la nécessité d'appeler le médecin, sans lequel elle ne doit pas consentir à continuer des soins.

II. *Préparation des fiches physiologiques et aide directe au médecin inspecteur.* — L'enquête sur l'état social et sanitaire de la famille appartient en propre à l'assistante.

III. — Exécution des prescriptions du médecin en ce qui concerne spécialement la propreté du corps, la place de l'enfant en classe, les conseils d'hygiène (alimentation, vêtements, repos) à donner aux familles, la nécessité d'un traitement ou d'une consultation médicale spéciale, le placement dans les écoles de plein air, préventoria, classes d'anormaux, etc...

Il n'y a qu'avantage à ce que l'assistante scolaire soit en même temps

infirmière visiteuse, si toutefois cette double occupation n'est pas trop lourde et ne risque pas de nuire à la perfection d'exécution des devoirs de ces charges. L'action de l'assistante scolaire ne devrait pas, en effet, se borner aux choses qui touchent seulement à l'écolier dans l'école. Il y a encore l'écolier chez lui, et, par conséquent, l'hygiène de la maison est inséparable de ses préoccupations.

N'est-ce pas d'ailleurs le meilleur moyen de pénétrer dans les logis insalubres ou mal tenus, que d'y entrer avec l'enfant et pour les enfants?

Docteur H.-M. FAY.

Causerie médicale.

LE RHUME DE CERVEAU OU CORYZA.

Tout le monde connaît cette affection banale, bénigne en général, mais bien gênante et fort ennuyeuse parfois par les complications qu'elle peut engendrer, du côté de l'appareil auditif en particulier.

Malgré la dénomination de « rhume de cerveau » qui lui a été donnée, le coryza n'est fort heureusement pas une maladie de cet important centre nerveux; il est simplement l'inflammation de la muqueuse qui tapisse l'intérieur des fosses nasales.

Le coryza, on le sait, débute par des éternuements, des picotements dans le nez, souvent aussi par une sensation de sécheresse dans la gorge. Bientôt, le nez « se prend », c'est-à-dire que la muqueuse, gonflée par l'inflammation qui débute, obture les fosses nasales et gêne la respiration normale par les narines. L'odorat est aboli. En même temps, le sujet accuse du mal de tête et une sensation de malaise général.

Bientôt, le nez sécrète un mucus clair, qui irrite la lèvre supérieure. Quelques jours après, cette sécrétion diminue, prend une couleur jaunâtre et finit par disparaître.

Tels sont, il est à peine besoin de les rappeler, les symptômes du rhume. Il succède souvent à une exposition au froid, à l'humidité, ou même au soleil. Il peut être dû à l'inhalation de poussières irritantes. Le froid aux pieds est particulièrement nocif, et bien des personnes s'enrhument lorsqu'elles sortent les jours de pluie ou de neige, avec des chaussures qui ne sont pas suffisamment imperméables.

Quel traitement peut-on opposer à cette affection?

Le docteur Lermoyez, dont on connaît l'autorité en cette matière, conseille, pour arrêter un rhume à son début; de prendre pendant deux jours, aux trois repas, un sirop contenant du salicylate de soude. Il n'est pas partisan du traitement local (inhalations diverses); qui irriterait la muqueuse du nez.

Lorsque le coryza bat son plein, il est bien inutile de chercher à abrég-

ger sa durée. Mais, au moins, peut-on soulager le malade et éviter les complications.

Le docteur Lermoyez recommande d'« atomiser » (c'est-à-dire de pulvériser très finement), dans le nez, une solution renfermant de la cocaïne et de l'adrénaline. Il donne, en outre, deux ou trois cachets d'aspirine. Ces cachets, provoquant dès transpirations, ne sont pris que si le malade ne sort pas. On les remplacerait dans le cas contraire, par un cachet contenant de la quinine, de la caféine etc... (ce qui est la formule approximative de la plupart des cachets antimigraigneux). Le matin, pour dégager la tête, un petit laxatif léger est indiqué.

L'hygiène est importante : alimentation légère; ni alcool; ni tabac; peu de boissons, toilette à l'eau chaude. Il est indispensable de moucher alternativement chaque narine et de ne pas se moucher trop fort, car on risquerait d'envoyer des mucosités dans l'oreille moyenne, qui communique avec le pharynx et d'amener ainsi une otite.

Il faut éviter les éternuements, car ils peuvent réveiller une crise. Donc, dès que l'on sent le petit picotement prémonitoire, fermer les yeux, respirer par la bouche, relever le nez en pressant sur sa partie inférieure. Ce procédé, comme le rappelle M. Lermoyez, était jadis recommandé à la Cour d'Angleterre, où il était peu correct d'éternuer en présence de la reine.

Docteur Pierre SÉE.

U. F. F.

L'UNION des FEMMES de FRANCE se compose de membres titulaires, associés, adhérents et auxiliaires.

La cotisation annuelle minimum est de 10 fr. pour les membres titulaires et associés. Les hommes ne peuvent être que membres associés.

La cotisation est de 5 fr. pour les membres adhérents (hommes et femmes).

Le rachat de la cotisation peut être effectué moyennant un versement minimum de 200 fr. pour les membres titulaires et associés et de 100 fr. pour les membres adhérents.

Un versement minimum de 1.000 fr. confère le titre de membre bienfaiteur.

L'Œuvre, étant reconnue d'utilité publique, est susceptible de recevoir des dons et des legs.

Les noms des donateurs, des membres bienfaiteurs et des membres perpétuels sont affichés dans la Salle des Conférences.

Prix de l'abonnement : 5 fr. par an

Le Gérant : LEFORT-LAVAUZELLE.